

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 22/11/2021

L'an 2021 et le 22 novembre à 21 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien (arrivée à 22h37) , MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Absente : BESNARD Frédérique,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/11/2021

Date d'affichage : 29/11/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 29/11/2021

Et publication ou notification

Du : 29/11/2021

Secrétaire de séance : M. Olivier BAZIN

ORDRE DU JOUR

I- Modification de la délibération DE-06-09-21 du 20/09/2021 concernant l'exonération de taxe directe locale en faveur des entreprises commerciales de petite activité entre 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023

II- Annulation de la délibération DE-07-10-21 concernant la subvention de France victimes⁴⁹

III- Proposition de LUMIPLAN pour la mise à jour du panneau d'affichage

IV- Ajout de membres pour la commission des bâtiments

V- Vente d'une menuiserie de la Commune

VI- Demande de Monsieur AMITRANO pour l'achat d'une partie d'une parcelle de la Commune

VII- Demande de la Commune des Rairies pour la participation de frais scolaires et périscolaires de l'école « Les Hirondelles »

VIII- Facture entreprise JUBEAU

IX- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18/10/2021

I – Modification de la délibération DE-06-09-21 du 20/09/2021 concernant l'exonération de taxe directe locale en faveur des entreprises commerciales de petite activité entre 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Un recours gracieux nous a été adressé par Monsieur Le Préfet de Maine et Loire concernant la délibération DE-06-09-21 concernant l'exonération de taxe directe locale en faveur des entreprises commerciales de petite activité entre 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023 car l'acte ne fait pas référence aux articles 1382 I du code général des impôts qui permet aux communes, dans les conditions prévues à son article 1639 A bis, d'exonérer partiellement ou totalement, de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient, les immeubles éligibles et situés dans les ZORCOMIR, et d'autre part l'article 1464 G-III qui institue les conditions d'éligibilité. Monsieur Le Maire propose de modifier la délibération DE-06-09-21.

Rappel :

Suite à un courrier de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire, nous informant que notre commune a été retenue, par arrêté ministériel du 16 octobre dernier, pour le dispositif de soutien fiscal « zone de revitalisation des commerces en milieu rural » (ZORCOMIR). Celui-ci vise à favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur nos territoires, s'applique aux petites activités commerciales employant moins de onze salariés et d'un chiffre d'affaire annuel inférieur à 2M€.

Dans ce cadre, l'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a instauré la possibilité pour les organes délibérants de voter en faveur des entreprises concernées des exonérations totales ou partielles compensées à hauteur de 33 % par le budget de l'Etat de :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Vu l'article 1382 I du code général des impôts, qui permet aux communes, dans les conditions prévues à son **article 1639 A bis**, d'exonérer partiellement ou totalement, de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient, les immeubles éligibles et situés dans les ZORCOMIR,

Vu l'article 1464 G-III qui institue les conditions d'éligibilité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : **9** contre : 0 abstentions : 0) :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale (TFPB) dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural défini au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 %
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II- Annulation de la délibération DE-07-10-21 concernant la subvention de France victimes49

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Lors de la séance du 18/10/202, nous avons délibéré concernant la demande de l'association France victimes49 pour 2021. Récemment nous avons reçu un mail de Madame Claire POGU directrice de France victimes49 nous indiquant de nous avoir adressée par erreur la lettre de demande de subvention de 2021 au lieu de 2022.

Je vous propose d'annuler la délibération DE-07-10-21 et de traiter cette demande l'année prochaine avec les autres demandes de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0) :

- Décide d'annuler la délibération DE-07-10-21 VII – Demande d'une subvention 2021 de France victimes49 prise lors de la séance du 18/10/2021 suite à une erreur sur la date de la demande de subvention.

- Charge Monsieur Le Maire de prendre contact avec l'Association France victimes49.

III- Proposition de LUMIPLAN pour la mise à jour du panneau d'affichage

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : En 2015, La Communauté de Communes « Les Portes de l'Anjou » a pris en charge l'achat et la maintenance de Panneau d'affichage pour les Communes adhérentes. En 2016 le contrat a été transféré à la nouvelle Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Lors de la séance du bureau communautaire du 16/09/2021, M. GIRARD a informé Monsieur Le Maire que, par équité sur le territoire, la CCALS ne prendrait plus en charge la maintenance des panneaux informatifs à compter du 01/02/2022.

Nous avons rencontré M. Da Silva de la société LUMIPLAN qui nous propose plusieurs solutions :

- Option 1 : un devis correspondant au contrat de maintenance pour le panneau informatif pour la somme de 607.57€HT/an soit **729.08 €TTC/an** et un devis correspondant à la remise à niveau du logiciel du panneau lumineux qui est actuellement obsolète et qui va s'arrêter en fin d'année.

Ce devis comprend le déplacement du technicien, le changement du PC embarqué, l'installation d'un modem 4G et la formation au logiciel pour la somme de 1 238€HT soit **1 485.60€TTC**.

- Option 2 : L'achat d'un nouveau panneau d'affichage pour environ 12000 €HT soit **14 400€TTC**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la Majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 1) :

- Décide de retenir le contrat de maintenance pour le panneau informatif pour la somme de **607.57 €HT/an** à partir du **1^{er} février 2022**.
- Décide de retenir la remise à niveau du logiciel du panneau informatif pour la somme de **1 238 €HT**.
- Charge Monsieur le Maire à signer tous documents référent à cette prestation.

IV- Ajout de membres pour la commission des bâtiments

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : N'étant pas assez nombreux dans la commission des bâtiments, j'ai demandé à Sylvaine MONTRIEUX de se joindre à nous, s'il y a d'autres volontaires vous êtes les bienvenus.

Actuellement : ***COMMISSION DES BATIMENTS***:

Monsieur Jackie MORIN
Madame Frédérique BESNARD
Madame Hélène BARDELMEIJER
Madame Caroline GIRARD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0) :

- Décide d'intégrer Madame Sylvaine MONTRIEUX à la Commission des bâtiments

V- Vente d'une menuiserie de la Commune

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : propose de vendre l'ancienne porte de la salle du Conseil Municipal pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0) :

- Autorise Monsieur Jackie MORIN 1^{er} adjoint au Maire à vendre une ancienne porte de la salle du Conseil Municipal, de dimension 2,15m de hauteur, sur 1,71m de Large en PVC, pour un montant de **200 €**.

VI- Demande de Monsieur AMITRANO pour l'achat d'une partie d'une parcelle de la Commune

Rapporteur : M. MORIN

Exposé : suite à la demande de Monsieur AMITRANO qui désire acheter une partie de la parcelle section B N° 859 appartenant à la commune, nous avons demandé à Maître MARADAN d'estimer la parcelle concernée.

N'ayant pas reçu l'estimation de Maître MARADAN afin de vérifier l'équité de la proposition, la demande reste en attente.

VII- Demande de la Commune des Rairies pour la participation de frais scolaires et périscolaires de l'école « Les Hirondelles »

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Suite à la réception d'un courrier en date du 19/11/2021 de Madame CHARRIER, Maire des Rairies, demandant de participer aux coûts inhérents à leur école « Les Hirondelles », à la cantine et à la garderie adoptés par leur Conseil Municipal en date du 11/10/2021 :

ECOLE : 648.43€/élève pour un montant de 19 452.86 €

CANTINE : 480.23€/élève pour un montant de 13 446.48 €

GARDERIE : 0.69€ par demi-heure soit pour un montant total de 1 925 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 20/09/2021 afin d'adopter le nouveau montant de **648.43€/élève** pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Concernant la prise en charge des frais de scolarisation en cas de déménagement d'un élève en cours d'année scolaire, à la question écrite n°05421 du député M. Jean-Pierre SUEUR, publiée au Journal Officiel Sénat du 21/03/2013, p.918, la réponse du Ministère de l'éducation nationale, publiée dans le Journal Officiel Sénat du 06/03/2014, p.618, est : « Un enfant qui change de commune de résidence peut donc continuer son cycle dans l'école de son ancienne commune, **la nouvelle commune de résidence étant tenue de participer financièrement à cette scolarisation** hors de son territoire puisque celle-ci était initialement justifiée. ». Lors d'un déménagement les frais scolaires sont bien calculés au prorata.

Concernant les frais liés à la cantine et à la garderie Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rencontrer le Conseil Municipal des Rairies afin d'en discuter.

Vu l'article 23 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, Journal Officiel, 23 juillet, p.2286 ;

Vu le Décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, Journal Officiel, 15 mars 1986, p.4115 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes en application de l'article 23 de la loi 83663 du 22-07-1983 (entrée en vigueur du régime définitif), Journal Officiel, 29 septembre 1989, p.12243 ;

Vu la question écrite n°55409 du député M. Jean-Claude Flory, publiée au Journal Officiel le 21 juillet 2009, p.7166. Réponse du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, publiée au Journal Officiel du 17 août 2010, p.9155.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Vu le Conseil d'Etat, 7 avril 2004, n°250402, Commune de Port-d'Envaux et autres ;

Vu la question écrite n°05421 du député M. Jean-Pierre SUEUR, publiée au Journal Officiel Sénat du 21/03/2013, p.918. Réponse du Ministère de l'éducation nationale, publiée dans le Journal Officiel Sénat du 06/03/2014, p.618 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0), DÉCIDE :

- **De modifier la délibération** DE-02-09-21 II-Participation aux frais de fonctionnement scolaire et périscolaire (Cantine-garderie) de l'école des Rairies « Les Hirondelles » en date du 20/09/2021 comme suit.
- **D'adopter** le coût des frais de fonctionnement à **648.43 €/élève** au lieu de **548.32€/élève** pour 30 élèves.
- **De maintenir** le calcul au prorata pour les deux élèves ayant déménagés au mois de décembre reste inchangé, soit **648.43€/10 mois x 4 mois x 2 élèves d'où 518.72 €**.
- **D'établir** la participation totale aux frais de scolarisation pour l'année 2020/2021 de l'école « Les Hirondelles » aux Rairies s'élève à **18 674.76 €** (548.32 € x 28 élèves + 518.72 €).
- De rencontrer le Conseil Municipal des Rairies afin de discuter sur les frais lié à la cantine et à la garderie.

VIII- Facture entreprise JUBEAU

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Lors de la séance du 18/10/2021, il a été décidé de revoir la facture de l'entreprise JUBEAU suite aux dégradations de baguettes de façade avec le desherbeur thermique au 22 rue de la Mairie. Deux lettres ont été envoyés à l'entreprise, une le 27/10/2021 et l'autre 08/11/2021. Une réponse a été envoyé le 27/10/2021 par mail par l'entreprise qui ne répond pas à toutes nos questions.

Le Conseil Municipal n'ayant pas tous les éléments décide d'attendre un nouveau courrier explicite de l'entreprise JUBEAU.

IX- Questions diverses

- SICTOM Loir et Sarthe va fusionner avec le SMITOM Sud Saumurois, le SYCTOM Loire Béconnais et une partie du SISTO au 1^{er} janvier 2022 et deviendra **3RD'ANJOU** (Syndicat pour la **Réduction**, le **Recyclage** et le **Réemploi de Déchets** de l'Anjou), le siège reste à Tiercé.

Date pour la collecte d'amiante, les inscriptions se font directement sur le site du SICTOM :

- le 26/02/2022 à Chateauneuf sur Sarthe
- Le 27/04/2022 à Durtal
- Le 25/06/2022 à Tiercé
- Le 14/09/2022 à Seiches sur Le Loir
- Le 29/10/2022 à Chateauneuf sur Sarthe
- Le 03/12/2022 à Tiercé
- Commission des bâtiments du 09/11/2021, un état des lieux a été réalisé :
 - Refaire la peinture des portes de l'église
 - Poser une toile de verre et peindre les murs de l'ancienne salle du Conseil
 - Déplacement de la clôture de l'Atelier Municipal
 - Interrogation sur le devenir de l'annexe de la salle des fêtes après travaux
 - Estimation du Presbytère

Arrivée de Monsieur Lucien MÉTIVIER.

- Commission voirie du 13/11/2021, un état des lieux a été réalisé :
 - Réfection du revêtement route de Marcé, proposition d'étaler sur deux ans les travaux pour limiter l'impact sur le budget.
 - Proposition de mise en place d'arbustes, fleurs aux entrées de la Commune.
 - Allée du Tennis, dangerosité lors du croisement de deux véhicules dans le virage voir la possibilité de buser le fossé pour élargir la voie.
 - Mise en place de panneaux pour indiquer l'entrée dans la commune via les différentes routes.
 - Visualisation du Chemin de la Courrière sur le terrain concernant la demande d'acquisition de M. BOIGNÉ.
- Concours de pétanque du 30/10/2021 : 8 doublettes ont été inscrits, très bonne journée malgré la météo.
- Monti 'Marché d'Automne du 14/11/2021 : bilan très positif, bonne affluence, bonnes ventes pour les exposants.
- Etude de mise en place de feux de signalisation pour limiter la vitesse dans le bourg. Sujet à aborder lors de la prochaine réunion pour l'aménagement du bourg. Une rencontre est prévue le mercredi 19 janvier à 9h00 à la mairie avec le CAUE afin d'étudier différentes possibilités.

Sans autre question la séance est levée à 23h10.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien MÉTIVIER :
(Arrivée à 22h37)

Mme Frédérique BESNARD :
Absente

M. Yoann NUGUES :

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN